



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de Bonnac-la-côte**

**Département : Haute-Vienne
Commune de Bonnac-la-côte
Forêt communale de Bonnac-la-côte
Contenance : 43 ha 86 a 80 ca
Surface retenue pour la gestion : 43ha 87a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2020-2034**

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF n° R75-2020-10-16-002 du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'autorisation du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 08 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonnac-la-côte en date du 26 juin 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juin 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur le site inscrit de la Salesse ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Forêt communale de Bonnac-la-côte (Haute-Vienne), d'une contenance de 43ha 87a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 42,89 ha, est actuellement composée de chêne pédonculé (68%), châtaignier (2%) et autres feuillus (30%). Le reste, soit 0,98 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

29,96 ha seront traités en futaie régulière et 13,91 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 29,96 ha et le chêne pédonculé (98%), le châtaignier (2%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2020-2034) :

La forêt sera divisée en 1 groupes de gestion :

- 29,96 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 1 km de routes et pistes seront créés .

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le document d'aménagement de la forêt de Forêt communale de Bonnac-la-côte présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrit pour Village de Salesse ;

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

14 AVR. 2021

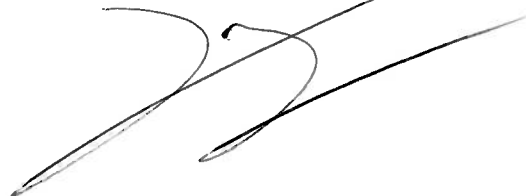
Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Nicolas LECOEUR